

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
Grille tarifaire en date de juillet 2024 (sujet à changement)

Biens - services - activités	Tarif applicable
PERMIS ET CERTIFICATS	
LOTISSEMENT	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Projet de lotissement / opération cadastrale	100\$ par lot <i>* Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus de ces frais.</i>
USAGE RÉSIDENTIEL	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	300\$ par unité de logement
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation unifamiliale (H-1), Maison mobile (H-5), Habitation collective (H-6) ou Habitation de ferme (H-7)	50\$ (travaux entre 5000\$ à 19 999\$) 75\$ (travaux entre 20 000\$ à 39 999\$) 100\$ (travaux de 40 000\$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation bifamiliale ou trifamiliale (H-2)	100\$ (travaux entre 5000\$ à 19 999\$) 150\$ (travaux entre 20 000\$ à 39 999\$) 200\$ (travaux de 40 000\$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation multifamiliale (H-3 et H-4)	200\$ (travaux entre 5000\$ à 19 999\$) 250\$ (travaux entre 20 000\$ à 39 999\$) 300\$ (travaux de 40 000\$ et plus)
- Adaptation du domicile d'une personne handicapée	Gratuit
- Remplacement d'une fondation	100\$
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal	Minimum 400\$ + 5\$ par 1000\$ du valeur des travaux Maximum de 10 000\$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal	Minimum 100\$ + 5\$ par 1000\$ du valeur des travaux Maximum 10 000\$
- Remplacement d'une fondation	150\$
- Agrandissement temporaire (modulaire) à un bâtiment principal du groupe « Public » (P)	250\$
USAGE AGRICOLE	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment agricole	200\$ pour le premier 10 000\$ de valeur des travaux + 5\$ par 5000\$ de valeur des travaux additionnelles Maximum 1000\$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment agricole	50\$ pour le premier 1000\$ de valeur des travaux + 4\$ par 1000\$ de valeur des travaux additionnelles Maximum 200\$

ANNEXE "A" du Règlement no 1058 sur la tarification 2024

- Habitation pour les travailleurs agricoles	300\$
- Remplacement d'une fondation	150\$
- Silo à grain ou à fourrage	75\$
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (TOUS LES USAGES) NOUVEAU, AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU RÉNOVATION	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abri d'auto permanent - Entrepôt ou atelier industriel - Garage privé isolé, attenant ou intégré - Guichet et guérite - Îlot pour aspirateurs, pompe à essence, gaz naturel ou propane - Lave-auto pour une station-service	100\$
- Piscine creusée	75\$
- Pavillon - Piscine hors terre, semi-creusée, gonflable ou démontable - Remise à jardin (cabanon) - Sauna - Serre domestique - Solarium - Spa - Véranda	50\$
- Abri pour bois de chauffage - Démolition d'un bâtiment accessoire - Galerie, patio ou terrasse - Pergola - Plate-forme d'accès à une piscine	20\$
AUTRES TRAVAUX (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abri et/ou antenne de télécommunication	1000\$
- Pipeline	1000\$/km (maximum 10 000\$)
- Transport ou déplacement d'un bâtiment principal	150\$
- Enseigne	100\$ par enseigne
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de plus de trois (3) cases	100\$
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases et moins ou agrandissement d'un accès à une rue - Démolition d'un bâtiment principal ou agricole	50\$
- Clôture	25\$
- Renouvellement d'un permis ou certificat	1/3 du tarif original (min. 10\$)
- Addenda à un permis ou certificat	1/10 du tarif original (min. 10\$)
USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local (temporaire)	250\$
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local - Occupation/bureau ou travail à domicile	100\$
- Terrasse commerciale saisonnière	50\$

ENVIRONNEMENT (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abattage d'arbre	Gratuit
- Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits) - Installation septique (nouvelle ou modification)	100\$
- Abattage d'arbre dans un boisé - Aménagement d'un système de géothermie - Construction, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral - Remblai et/ou déblai	50\$
AUTRES DEMANDES D'URBANISME	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3000\$
- Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement	1000\$ par case
- Demande de dérogation mineure	850\$
- Demande pour un usage conditionnel	200\$
- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture (UNA)	200\$
- Demande d'orientation préliminaire	100\$ (projet de lotissement) 200\$ (autre projet)

Note 1 :

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez-vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 2 :

Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.L.Q, chapitre Q-2, article 22) est sans frais.

Exemptions de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- 1) Une demande à l'égard d'une autorisation pour laquelle il s'agit d'un tarif de 0 \$;
- 2) Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice;
- 3) Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose;
- 4) Une demande de permis visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant;
- 5) Une demande de permis visant des travaux de rénovations, de restauration ou d'entretien d'une église, d'un presbytère ou d'un bâtiment accessoire sur le terrain d'un cimetière.

Remboursement de tarifs – Service de l’urbanisme et de l’environnement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- 1) Aucun remboursement dans les cas suivants :
 - a) permis ou d’un certificat d’autorisation délivré;
 - b) une demande de modification à la réglementation d’urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l’objet d’une résolution favorable du conseil;
 - c) une demande de dérogation mineure qui a fait l’objet d’une résolution du conseil.
- 2) Remboursement de 50% du tarif payé dans les cas suivants :
 - a) une demande de modification à la réglementation d’urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l’objet d’une résolution défavorable du conseil;
 - b) désistement du requérant avant la délivrance d’un permis ou d’un certificat d’autorisation;
 - c) demande de permis ou de certificat refusée;
- 3) Remboursement de 100% du tarif payé dans le cas d’une demande de permis ou de certificat non recevable.